

Abstract

Cahier de comptes pour l'année 2006

Le contrôle du compte général 2006 confirme la tendance observée ces dernières années : le gouvernement flamand réalise des résultats budgétaires positifs, qui lui ont permis de poursuivre en 2006 le démantèlement de la dette, un de ses principaux objectifs politiques. En outre, pour la première fois depuis 2001, le ministre flamand des Finances et du Budget est parvenu à présenter le compte en temps voulu. Le contrôle a toutefois fait apparaître certaines divergences par rapport aux états sous-jacents, de sorte qu'il a été nécessaire de revoir le compte. Dans son cahier de comptes, la Cour a également évalué le traitement budgétaire et comptable, par l'autorité flamande, de la récente réorganisation de ses personnes morales publiques. Elle a conclu que cette réorganisation a été marquée par un profond pragmatisme, une approche ponctuelle, un manque de cohérence et un échec financier compliqué. La Cour des comptes a également constaté la justification souvent déficiente de l'utilisation des cartes de crédit dans les universités flamandes, l'exploitation peu uniforme de l'infrastructure scolaire de l'enseignement communautaire et la réglementation lacunaire régissant le système des notes de frais en matière de frais de restaurant, de représentation et d'hôtel à la VRT.

Résultat positif

Selon le compte d'exécution du budget, la Communauté flamande a enregistré, en 2006, un résultat budgétaire positif de 583.234 millions EUR. Elle a, en outre, clôturé l'année budgétaire avec un excédent de caisse de 498 millions EUR. Grâce, notamment, à ces excédents, le gouvernement flamand a pu réduire la dette directe de 476 millions d'euros pour la ramener à 428 millions d'euros. Après les baisses des années budgétaires antérieures, la dette est, une nouvelle fois, réduite de presque de moitié. En revanche, il est à noter une augmentation annuelle de la dette garantie, surtout dans le chef des organismes publics flamands et des SA BAM et Liefkenshoehtunnel, qui est passée de 6.979 millions d'euros fin 2005 à 7.044 millions d'euros fin 2006. Des normes concrètes n'ont toujours pas été élaborées en ce qui concerne le solde budgétaire et le solde de caisse. La Cour des comptes est dès lors difficilement en mesure de se prononcer sur la validité de l'exécution budgétaire 2006. En 2006, la Communauté flamande a perçu 20.244 millions d'euros à titre de recettes générales et affectées, soit 99,2% du montant prévu au budget. Elle a déboursé 19.660 millions EUR à titre de crédits opérationnels, soit 89,9% du montant prévu au budget. Après une baisse légère en 2005,- et pour la première fois depuis des années,- les obligations contractées (dette implicite) sont de nouveau reparties à la hausse en 2006.

Services à gestion séparée (SGS) et personnes morales publiques flamandes

Contrairement aux années antérieures, les SGS, qui ont réalisé 1.075 millions d'euros de recettes et 1.257 millions d'euros de dépenses en 2006, n'ont pas eu de grandes difficultés pour rendre leurs comptes à temps. Le contrôle des comptes a donné lieu à peu d'observations majeures. La masse budgétaire des personnes morales publiques flamandes a augmenté légèrement en 2006 (recettes de 8.186 millions d'euros et dépenses de 7.641 millions d'euros). Les dotations ont augmenté pour atteindre un montant total de 5.330 millions d'euros, dont les personnes morales publiques flamandes avaient gardé 545 millions d'euros fin 2006. La reddition des comptes a encore accusé plus de retard en 2006 qu'en 2005. Pas moins de 33 comptes n'ont été transmis à la Cour des comptes qu'en septembre ou au-delà, et 10 comptes ne sont parvenus qu'en 2008.

Fonds Hermes et Kind en Gezin (Enfance et Famille)

Dans le cadre du contrôle des comptes, la Cour des comptes a examiné la gestion des débiteurs auprès du Fonds pour la politique d'encadrement économique (Fonds Hermes). Elle a conclu que ce fonds est toujours privé des éléments essentiels d'un système valable de contrôle interne. La Cour des comptes a également examiné le subventionnement de l'accueil parascolaire de Kind en Gezin. Elle a notamment observé que l'organisme a omis de remédier à toute une série de lacunes signalées en 2003 en matière de contrôle interne et que le mode de calcul manuel des subventions comporte un risque élevé.

Compte général

Le compte général 2006 de la Communauté flamande a été transmis dans les délais. Son contrôle a toutefois fait apparaître certaines divergences par rapport aux états sous-jacents (notamment en ce qui concerne les SGS et les organismes publics flamands), de sorte qu'il a été nécessaire de revoir le compte et l'avant-projet de décret de règlement définitif pour 2006.

Meilleure politique administrative

Dans son cahier de comptes pour l'année 2006, la Cour fait également rapport au sujet de quelques-uns de ses derniers examens financiers thématiques. Elle a évalué d'abord le traitement budgétaire et comptable de la succession juridique dans les personnes morales publiques flamandes dans le cadre du projet « Meilleure politique administrative ». Elle a fait observer à cet égard que le processus décisionnel politique n'est intervenu que tardivement et a nécessité, en conséquence, une approche pragmatique, échelonnée. L'approche pragmatique ponctuelle adoptée par le gouvernement flamand en ce qui concerne la succession juridique a entraîné des risques d'insécurité juridique et un manque de transparence. En outre, elle pêche parfois par un manque de cohérence. Le fait

que les dates de liquidation des prédécesseurs juridiques et d'entrée en fonction de successeurs juridiques ne sont parfois pas synchronisées a rendu complexe la succession juridique et entraîné des chevauchements dans les comptes d'exécution des prédécesseurs et des successeurs juridiques. Bon nombre d'agences n'ont pas transmis de budget au Parlement flamand dans la première année de fonctionnement. Le pilotage central et l'accompagnement du processus de transition sur les plans budgétaire et comptable ont été limités, en tout cas à l'égard des personnes morales publiques flamandes. L'autorité flamande n'a, en tout état de cause, pas procédé avec le soin voulu comme le prescrit le code des sociétés pour la réorganisation des entreprises.

Organe central de financement

La Cour des comptes a émis un avis relativement positif sur le fonctionnement de l'organe central de financement. Il semble dans son ensemble jouer un rôle favorable pour la Communauté flamande : il prévient la formation de soldes ou de débits de caisse pour les personnes morales publiques flamandes et contribue sans doute à une amélioration des conditions d'activités des caissiers et de la gestion des placements. Les échantillonnages de la Cour des comptes ont montré que le fonctionnement de l'organe central de financement a respecté les procédures prescrites, même s'il manquait parfois de transparence. Il n'apparaît ainsi pas clairement si ce sont chaque fois les allocations de base exactes qui ont été affectées au fonctionnement et si la nature propre des divers comptes de l'organe central de financement a été respectée. Ledit organe veille à maintenir le solde débiteur de ses comptes dans les marges débitrices autorisées. En 2006, le passage à la Meilleure politique administrative a eu toutefois une influence négative pendant un certain temps. En outre, la dotation a été versée en retard en 2006 et en 2007.

Cartes de crédit dans les universités

Les procédures de justification des dépenses réalisées au moyen d'avances ou de cartes de crédit dans les universités flamandes varient fortement d'une université à l'autre et sont rarement complètes et précises. Les universités ne contrôlent d'ailleurs pas toujours le strict respect des règles et procédures propres.

Alors que les travailleurs motivent habituellement convenablement leur besoin d'avances pour payer des frais professionnels, la motivation a posteriori de l'utilisation de cartes de crédit pour couvrir les frais professionnels est parfois ténue ou inexistante. En outre, les universités n'imposent pas toujours les mêmes exigences de justification. En ce qui concerne les frais de restaurant, des différences peuvent être constatées.

Mise à disposition de l'infrastructure scolaire

L'enseignement communautaire met régulièrement son infrastructure à la disposition d'associations. Toutes les écoles n'appliquent pas à cet égard la réglementation de manière aussi correcte. Cette réglementation n'est

d'ailleurs elle-même pas toujours cohérente. L'utilisation par des tiers de l'infrastructure scolaire a rapporté environ 4,1 millions d'euros aux groupements d'écoles en 2006. Bien que la réglementation charge les conseils d'administration des groupements d'écoles d'établir une structure tarifaire uniforme sur la base d'un prix fixe justifié, la pratique n'est guère uniforme. La Cour des comptes a également constaté que des conventions ou des assurances incendie et en responsabilité civile font parfois défaut, que les recettes locatives sont imputées tardivement dans la comptabilité et que, souvent, un paiement comptant intervient. Enfin, 8% des dossiers sondés contenaient des erreurs.

Notes de frais à la Vlaamse Radio- en Televisieomroep (VRT - Radio et télévision flamande)

La VRT a édicté peu de règlements régissant le système de notes de frais de restaurant, de représentation et d'hôtel. Elle ne dispose d'un règlement que pour les frais propres à l'employeur, qui, en outre, omet des dispositions essentielles. La Cour des comptes estime qu'il est nécessaire d'avoir une réglementation bien élaborée. A défaut d'une réglementation suffisante, des pièces justificatives ou des informations font régulièrement défaut.